

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1941)
Heft: 3

Artikel: Emigration et défense nationale [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342039>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Emigration et défense nationale

(Suite et fin)

II

Nous avons voulu démontrer, dans la première partie de cette étude ¹, que l'émigration enlevait à la Suisse des forces impossibles à remplacer :

1^o parce que la natalité est trop faible pour compenser l'exode massif des émigrants ; l'excédent des naissances, en régression constante, est régulièrement annulé par le chiffre des partants ;

2^o parce que chaque Suisse qui abandonne le pays est remplacé par un immigré étranger ;

3^o parce que les Suisses expatriés sont rapidement dénationalisés, assimilés et absorbés par les Etats où ils se sont établis ;

4^o parce que nos émigrants sont en grande partie des agriculteurs et des ouvriers qualifiés. Leur départ appauvrit l'économie suisse et affaiblit la défense nationale.

En présence de ces faits, on pourrait s'attendre à ce que des mesures soient prises pour fermer cette plaie ouverte au flanc de la nation. Il n'en est rien ; l'émigration a continué à être favorisée officiellement jusqu'à la guerre actuelle, sans tenir aucun compte du mouvement de la population, de la diminution des naissances et de l'immigration étrangère.

¹ Lire la première partie de cette étude dans notre livraison de février 1941. (Réd.)

En 1939 encore, on expédiait des centaines de jeunes gens en Amérique du Sud, alors que la Suisse anémiée n'était plus en état de supporter cette saignée. Ce qui était possible il y a 50 ans, il y a un siècle, au temps du service étranger, quand l'excédent des naissances atteignait 50 000, devient une catastrophe aujourd'hui où cet excédent est inférieur à 10 000. Nous n'avons plus de « trop-plein » de population à exporter. Et pourtant, nous agissons comme si la situation n'avait pas changé, nos réserves sont épuisées et nous dépensons notre capital humain, sans aucun souci de l'avenir.

La guerre de 1914-1918 avait eu pour conséquence de supprimer momentanément l'émigration. Mais ceux qui se préoccupaient de l'après-guerre craignaient avec raison un exode massif, sitôt la paix signée. Les avertissements ne manquèrent pas. Dès 1917, le commandement de l'armée eut à lutter contre d'incessantes tentatives de racolage faites par des agents étrangers sur notre territoire pour amener des travailleurs agricoles et industriels aux Etats belligérants.

Il était facile à prévoir qu'une fois la guerre terminée, les belligérants chercheraient à compenser leurs pertes en attirant chez eux la main-d'œuvre des pays épargnés par la guerre, et que la Suisse serait la première mise à contribution. En 1914, M. Schaer, de Langnau, déposait au Conseil national un postulat ainsi conçu : « *Le Conseil fédéral est invité à étudier les mesures à prendre pour prévenir le danger d'une dépopulation de nos communes de la montagne et de la campagne et notamment d'une émigration excessive de la main-d'œuvre agricole après la fin de la guerre.* »

Au Grand Conseil vaudois, M. Eugène Couvreur, de Vevey, exposait avec clarté, le 2 février 1918, les dangers d'une recrudescence de l'émigration qu'il fallait prévoir et prévenir pour pouvoir affronter victorieusement la crise économique inévitable, et pour résister à l'invasion des travailleurs étrangers que nous allions voir se déverser chez nous, sitôt les frontières ouvertes.

Le Département fédéral de l'Economie publique invitait, le 12 mars 1918, le secrétariat des paysans à lui présenter un rapport sur ces questions. Ce rapport, paru en 1919, signé du D^r Laur, contenait un chapitre sur les dangers de l'émigration.

La presse, de son côté, reconnaissait la nécessité d'enrayer l'émigration, « parce que les efforts pour développer l'agriculture exigeront des forces nouvelles que nous devons trouver dans la population indigène et non à l'étranger ». L'industrialisation de l'économie agricole, la protection des industries nées depuis 1914, éléments de la résistance nationale après guerre, firent l'objet de nombreux articles et discours. Mais cette activité journalistique et verbale n'eut aucune suite pratique ; la fin des hostilités surprit la Suisse avant qu'aucune mesure ait été prise pour préparer l'avenir immédiat.

Pendant la période « entre deux guerres », on retomba dans l'ornière, les errements d'avant 1914 se reproduisirent. La gravité du problème, faute de vue d'ensemble, continua à échapper à nos autorités. Il existe bien au Département politique un « office fédéral de l'émigration », mais son rayon d'action est limité. Il se borne à dresser des statistiques, à surveiller les agences, à publier des avertissements et des conseils aux émigrants, à punir les abus. Pas de contrôle effectif.

Dès l'armistice de novembre 1918, et surtout à partir de 1919, le mal qui ronge la Suisse, calmé pendant les années de guerre, recommença ses ravages avec une intensité nouvelle. Les annonces étalées impunément dans les journaux, révélèrent avec quel sans gêne les racoleurs opéraient : « On demande cinq fermiers avec leur famille pour la Nouvelle-Zélande. Voyage payé. Situation d'avenir. » — Cent dessinateurs, 60 monteurs électriciens pour les Etats-Unis — 20 bûcherons — 30 ouvriers agricoles — 40 vachers... pour l'Argentine, le Canada, le Brésil, etc. — Et ainsi de suite, jour après jour.

En 1919, le chiffre des émigrants d'outre-mer s'éleva à 3063, dix fois plus qu'en 1918. En 1920, le mouvement s'accrut d'une façon inquiétante : 9276 personnes passèrent l'Océan, 7129 en 1921, 5787 en 1922, 8006 en 1923. Des villages de l'Oberland, de la Suisse primitive, du Tessin, de la Gruyère, se vidèrent de la presque totalité de leurs jeunes gens. En Suisse romande, des propriétaires de trente vaches, d'un gros train de campagne, de pâturages, de forêts, de vignes, partirent après avoir tout vendu à des étrangers. Dans une commune du Tessin, 80 garçons de 19 ans devaient se présenter au recrutement, 65 avaient émigré. En une seule semaine, 45 jeunes gens de Bellinzone étaient partis pour l'Amérique. Les journaux tessinois s'écriaient : « Dans nos villages on ne trouve plus que des vieillards et des femmes qui sont obligés de faire un dur travail pour gagner misérablement leur pain. » Mêmes échos à Glaris, Uri, Schwyz : « De Steinen, 20 à 30 jeunes gens ont tourné le dos à leur patrie pour aller chercher fortune de l'autre côté de l'Océan ; ils seront suivis de 20 autres à la fin du mois. »

Le colonel-divisionnaire Sonderegger, chef de l'Etat-major général, alarmé à juste titre, attira l'attention du Département militaire sur les dangers de ces départs continus qui équivalaient aux pertes d'une bataille. Il chargea un officier de lui faire des rapports réguliers sur l'émigration, et obtint la réunion d'une conférence, transformée en commission d'études. En firent partie : le conseiller aux Etats Bertoni, le Dr Delaquis, chef de la police des étrangers du Département politique, M. Möhr, chef de l'office fédéral de l'émigration, le Dr Bernhard, chef du bureau de la colonisation intérieure, le major de Vallière, du service de l'Etat-major général. M. Motta assista plusieurs fois aux discussions. On décida de charger le bureau central *de la colonisation intérieure* de prendre toutes mesures utiles pour prévenir et enrayer l'émigration, par les moyens suivants :

1. Favoriser la mise en valeur des terrains non cultivés,

par des améliorations foncières et par le dessèchement des marais. (D'après le Dr Bernhard, on pouvait ainsi assurer l'existence de 40 000 familles de paysans.)

2. Développer la colonisation intérieure sur des bases légales, avec l'appui financier de la Confédération et des cantons.

3. Encourager les industries à domicile, éclairer la jeunesse sur le choix d'une profession en tenant compte du fait qu'en Suisse certains métiers sont exercés presque exclusivement par des étrangers (cordonniers, coiffeurs, maçons, aides-pharmaciens, commis de librairie, personnel de maison).

4. Orienter régulièrement le public par l'office de l'émigration et la presse sur la situation économique, le marché du travail et les conditions d'existence en Suisse. Car, beaucoup parmi ceux qui s'en vont ont cherché une place à l'étranger sans se douter qu'ils auraient pu en trouver une au pays.

5. Exiger des émigrants la preuve qu'ils ont un contrat en règle avec un employeur du pays où ils se rendent, surveiller, les agences d'émigration, leur interdire toute propagande, sévir contre celles qui abusent de la crédulité du peuple comme c'est le cas trop souvent.

Les résultats de ces mesures ne se firent pas attendre. La colonisation intérieure prit un essor réjouissant, des milliers d'hectares furent gagnés à la culture. Les travaux d'assainissement de la plaine du Rhône et de celle de l'Orbe, du piano di Magadino, du Seeland, du Rheintal, des vallées de la Glatt, de la Sihl, ont permis l'établissement de nombreuses familles d'agriculteurs.

Il reste beaucoup à faire. Mais on a compris que lutter contre la dépopulation des campagnes et l'émigration, c'est lutter pour l'indépendance du pays. « La famille paysanne est la cellule mère de la population tout entière », a dit le Dr Laur. Les rapports de gestion du Département politique insistent sur le fait qu'une proportion considérable de personnes, désireuses d'émigrer ont abandonné leur projet,

après avoir pris connaissance des renseignements fournis par l'office d'émigration. « Cela nous renforce dans notre conviction que l'on se fait, dans de larges sphères de la population, une idée beaucoup trop optimiste des conditions d'existence à l'étranger. Aussi estimons-nous qu'il est d'une grande importance pour enrayer l'émigration, de s'attacher à éclairer les intéressés sur les conditions réelles qui les attendent à l'étranger » (mesures propres à lutter contre la dépopulation, p. 136).

Le conseiller fédéral Calonder insistait alors sur l'urgence d'un *enseignement préventif* pour enrayer l'émigration, par la presse, l'école, l'armée, le clergé, afin « d'instruire notre peuple sur les désillusions qui atteindront certainement le Suisse émigré et sur les avantages qu'il a à rester au pays ».

A partir de 1928, l'émigration d'outre-mer a diminué, par contre, un nombre croissant de Suisses sont partis pour les pays européens. Et l'immigration étrangère a repris au lendemain de la guerre mondiale. En 1920, déjà, 28 000 étrangers, dont 21 000 Allemands et 2000 juifs orientaux se sont installés à la place des Suisses déserteurs. En 1926, 45 000 étrangers ont trouvé du travail chez nous. Puis *la crise économique* est arrivée, et avec elle *le chômage*.

C'est alors qu'intervint un fait nouveau ; ce fut l'appui inattendu que le Conseil fédéral crut devoir prêter à l'expatriation, en encourageant et en soutenant moralement et financièrement des entreprises de « colonisation » dans tous les continents. En sortant de sa réserve, l'Etat a, peut-être, eu l'intention louable de diriger un mouvement qui, jusqu'ici, était livré un peu au hasard. Car depuis un siècle environ, les émigrants suisses essaient dans le monde entier, au gré de leurs caprices, souvent abandonnés à leur sort, sans être ni groupés, ni conseillés, ni suffisamment protégés par la mère patrie, parce que nous n'avons pas de colonies au sens politique du mot. Mais, en fait, il s'est agi surtout pour nos autorités, de se débarrasser des sans-travail en les expédiant

outré-mer. Ce geste renouvelé de la Grèce antique qui embarquait ses ilotes pour une terre lointaine, manquait d'élégance. Pratiquement, il a été inopérant, car c'est une profonde erreur et une fatale illusion de croire que le marché du travail dans les villes puisse être soulagé par une vaste émigration. Une fois de plus, les agriculteurs sont partis et les chômeurs nous sont restés. Car les citadins chômeurs sont impropres aux durs travaux que nécessite le défrichement de terres vierges en Afrique ou en Amérique du Sud. Auparavant, le Conseil fédéral avait envoyé en Argentine, au Canada, en Albanie, en France, des commissions d'enquête chargées d'étudier sur place les conditions d'existence des colons et d'entrer en pourparlers avec les gouvernements.

Le président de la Société des écrivains suisses, que rien ne préparait à une semblable mission, a fait un beau voyage officiel en Amérique, pour un projet qui s'est révélé nuisible et dont l'exécution allait drainer les forces vives de notre agriculture.

Il y eut, dans la presse, de violentes protestations. *Le Soldat suisse*, organe central des sociétés militaires et des sous-officiers, s'élevait, en août 1935, contre un encouragement officiel à l'expatriation, alors que l'agriculture manquait de bras, que les effectifs de notre armée diminuaient et que le recrutement donnait des chiffres de plus en plus bas. « Ces hommes et ces femmes capables qui quittent leur patrie, rendent service à un Etat étranger, s'assimilent avec le temps, à une nation étrangère, parce que la Suisse, sans débouchés maritimes, n'a pas pu dans le passé et ne pourra pas dans l'avenir acquérir des colonies propres. Les établissements suisses hors du pays sont toujours soumis à la juridiction d'un Etat étranger ; la Suisse ne peut accorder à ses colons une protection effective. Seule une puissance maritime peut défendre ses émigrés grâce à ses vaisseaux de guerre et à ses canons ».

Le Soldat suisse démontrait l'affaiblissement progressif de

la défense nationale par l'émigration et la dénatalité ; il rappelait que le code pénal militaire de 1927 contient un article 94 qui punit d'emprisonnement les citoyens suisses enrôlés dans une armée étrangère sans l'autorisation du Conseil fédéral. Ce délit est qualifié « d'atteinte à la puissance défensive du pays ». Il assimile en fait à un malfaiteur, celui qui répondant à l'appel des armes s'en va chercher à l'étranger un métier correspondant à ses goûts et à ses aptitudes. La revue citée ajoutait : « Si un pauvre diable quelconque de chômeur s'engage à la Légion étrangère, c'est-à-dire se consacre à la dernière survivance de notre première industrie d'exportation indigène, il est puni de prison, soit à son retour du service, soit par contumace. L'affaiblissement beaucoup plus dangereux de notre défense nationale par une émigration massive systématiquement encouragée par nos autorités, par contre, reste impuni ! »

Une pareille mesure, pleinement justifiée en temps de guerre, dès l'instant où l'armée est mobilisée est illogique et vexatoire en temps ordinaire. Ainsi s'exprimait la *Revue militaire suisse* de décembre 1933. Il n'est pas difficile de prouver le manque de logique de cette disposition du code.

De 1919 à 1939, le nombre des émigrants pour les pays d'outre-mer s'est élevé à 78 241. En même temps, 80 000 Suisses sont partis pour des pays d'Europe. Total 158 000 expatriés, en chiffres ronds, en vingt ans.

De ces 158 000 personnes déduisons 79 000 femmes et enfants, c'est-à-dire le 50 %, proportion habituelle, et 40 000 hommes astreints au service rentrés en Suisse des pays d'Europe, ce qui est un chiffre exagéré ; *il nous reste 39 000 hommes perdus définitivement pour notre armée, soit l'effectif de deux fortes divisions*. Par une étrange contradiction, ces 39 000 défailants ne sont pas censés « affaiblir notre puissance défensive ». Toute la rigueur des lois est réservée à ceux qui, passionnés de la vie militaire, partent pour devenir soldats, pour échapper à la monotonie de notre époque de machi-

nisme et de bureaucratie. Qu'il soit permis de le regretter au nom d'une tradition bien suisse. Non seulement ils ne portent pas atteinte à notre puissance défensive, mais ils la renforcent.

Ainsi, ceux qui ont fait le dur apprentissage de la guerre et qui, rentrés au pays, s'annoncent à l'autorité militaire pour faire bénéficier notre armée d'expériences acquises en campagne, sont jetés en prison et déférés aux tribunaux militaires, tandis que les 39 000 expatriés, astreints au service ne sont pas inquiétés et sont même au bénéfice d'une protection officielle.

La conclusion qui s'impose après une étude attentive du problème si complexe de l'émigration, est qu'on ne peut en discuter sans connaître l'histoire et le développement ethnique et économique de la Suisse.

Dans l'état actuel, avec notre natalité décroissante et les tâches qui nous attendent, ce serait encourir une grave responsabilité que de favoriser l'expatriation. Et ne perdons pas de vue que nous allons au-devant des désirs de la III^e Internationale en affaiblissant notre résistance, en oubliant que le destin de notre pays se joue sur notre sol, pas ailleurs.

La III^e Internationale communiste a décidé « d'encourager partout l'émigration et le mélange des races, afin d'affaiblir et de détruire l'amour du sol natal, source du patriotisme, et de préparer ainsi la Révolution mondiale et la suppression des patries ».

Major DE V.
